

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 6 février 2020

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 75

Pouvoirs : 10

Membres votants : 85

Date de la convocation : 31/01/2020

L'an deux mil vingt et le jeudi six février à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Madame Françoise CANU, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DORGERE Pascal, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GOBRON François, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur VILAIN Christian, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Lionel, Monsieur PRIVE Bruno, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Madame DESRATS Dominique, Monsieur WEBER Claude.

Etaient absents/excusés : Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur SANDIN Christopher, Monsieur SOURDON André, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARANGLE Ingrid.

Pouvoirs : Monsieur BOULLIER Philippe pouvoir à Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame DECLERCQ Florence pouvoir à Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GRAVELLE Nicolas pouvoir à Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur HEUTTE Yvon pouvoir à Madame MARESCAL Josiane, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur CAPPELLE Hubert, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur PERDRIEL Daniel pouvoir à Monsieur PREVOST Lionel, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis.

Délibération n° 09/2020 : Accord-cadre à bons de commandes de prestations de services diverses pour l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif communautaires en régie

Article 1er – Contexte et objet

Monsieur le Président expose que l'Intercom Bernay Terres de Normandie a décidé de confier, sur la base d'un accord cadre à bons de commande de prestations de services, diverses tâches d'exploitation de ses systèmes d'assainissement collectif communautaires à un prestataire extérieur, pour une durée de 3 ans et 6 mois.

Les prestations demandées au candidat selon les besoins d'exploitation, à partir de bons de commande établis par la collectivité, seront réalisées sur les infrastructures d'assainissement collectif exploitée en régie demandées au candidat. Elles comprennent des prestations ne pouvant pas être réalisées par nos propres service, s'agissant notamment de :

- 1) Curages de réseaux d'assainissement et de postes de refoulement,
- 2) Curage de bâches à graisses et de fosses à sable de stations d'épuration,
- 3) Diverses prestations annexes de type test à la fumée, inspections télévisées, contrôles de branchements, intervention de personnel spécialisé,
- 4) Astreinte sur la durée du contrat en complément de l'astreinte assurée en régie.

Article 2 – Montant du marché

Au vu du seuil maximum de l'accord-cadre fixé à 500.000 € HT sur la durée du contrat la procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. L'accord-cadre est sans minimum et avec un maximum de 500.000 € HT sur la durée du contrat. La procédure est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, L2125-1 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Article 3 – Durée du marché

Le présent accord-cadre prendra effet à sa notification et est souscrit jusqu'au 30 juin 2023

Article 4 – Procédure

Une première procédure a été déclarée infructueuse par la commission d'appel d'offres en date du 10 décembre 2019 en raison d'absence d'offres,

A ce titre, une nouvelle consultation a été lancée sur la base d'un dossier de consultation établi par la société Cad'en, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, et en partenariat avec les services de l'Intercom.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis en date du 17 décembre 2019 et est paru au BOAMP.

Les candidats devaient transmettre leur offre avant le mercredi 22 janvier 2020

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 29 janvier 2020. Elle a attribué le marché à l'opérateur économique présentant l'offre la plus avantageuse après analyse conformément aux modalités prévues au règlement de la consultation, à savoir l'entreprise **VIAM sise 31 BIS BOULEVARD INDUSTRIEL 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2224-8 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1331-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1, R. 2124-2 1°, L2125-1 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACTE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 janvier 2020 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes de prestations de services diverses pour l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif communautaires en régie avec la société :

VIAM

**31 bis boulevard Industriel
Sotteville les Rouen (76300)**

dans la limite du montant maximum de l'accord-cadre fixé à 500 000 euros H-T

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées sur le budget annexe (assainissement collectif « TTC » ou, pour les communes de Bernay et La Barre en Ouche, le budget assainissement collectif « HT ») et imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), article 611 (sous-traitance générale).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	10	85	0	85	0	85

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20200206-09_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2020

Affichage : 12/02/2020

